

## Ministère de la Santé et des Services sociaux

Technologies de l'information

GMF

Groupe de médecin de famille

# Procédure d'installation de la Solution FAI

Version : 2.5

**Responsable**

**du mandat :** Caroline Martin  
Directrice du Centre de services de la DGTI-MSSS  
MSSS

**Rédigé par :** Équipe suprarégionale GMF  
MSSS

**Approuvés par :** Christian Bolduc  
Chef de service – bureautique, proximité et incidents majeurs  
MSSS  
Jessica Lapalme  
Coordonnatrice des télécommunications, de la téléphonie et du service 24/7  
MSSS

**Mise à jour**  
**du document :** 2019-09-27

## Historique des modifications

Responsable	Date	Version	Description de la modification
Pierre Francoeur	2009-05-01	0.1	Première version de la procédure.
Pierre Francoeur	2009-05-19	1.0	Version validée.
Nancy Bélanger	2009-10-09	1.1	Ajout de la référence au formulaire de demande de sites administratifs à la section 2.2.
Stéphanie Blais	2010-09-27	1.2	Modification des liens hypertextes à la suite des modifications apportées au site Web de SOGIQUE.
Stéphanie Blais	2010-11-09	1.3	Normalisation en fonction du Manuel des pratiques d'affaires.
Marie-Noëlle Marceau	2011-09-19	1.4	Mise à jour des liens électroniques
Isabelle Bitterlin	2012-07-17	1.4	Mise sous gabarit, correction orthographique et mise en page
Marc-André Morin	2012-07-17	1.5	Approbation
Stanley Ross	2016-04-04	2.0	Mise à jour de la procédure pour correspondre aux exigences 6.0
Jimmy Lalancette	2016-07-25	2.1	Mise à jour de la procédure
Sonia Grenier	2016-07-29	2.2	Approbation gestionnaire
Vanthana Lescure	2016-07-29	2.2	Approbation gestionnaire
Jimmy Lalancette	2016-10-13	2.3	Modification section 2.2 et 3.1
Jimmy Lalancette	2017-03-28	2.4	Modification section 2.2 et 3.1 , tunnel RSSS
Jimmy Lalancette Tony Leduc	2019-09-27	2.5	Mise à jour de la procédure

## Table des matières

<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>4</b>
1.1 Raison d'être du document .....	4
1.2 Définitions, acronymes et abréviations.....	4
1.3 Parties impliquées.....	4
<b>2. PROCESSUS DE MISE EN PLACE DE LA SOLUTION FAI .....</b>	<b>5</b>
2.1 Signature d'un contrat entre le FAI et le GMF .....	5
2.2 Mise en place de la Solution FAI.....	5
<b>3. DIRECTIVES TECHNIQUES D'INSTALLATION DE LA SOLUTION FAI.....</b>	<b>6</b>
3.1 Branchement du routeur Juniper.....	6
<b>4. LIEN DE REDONDANCE ET DÉCLOISONNEMENT (OPTIONNEL) .....</b>	<b>7</b>
4.1 Lien de redondance .....	7
4.2 Décloisonnement d'un établissement vers le GMF.....	7

# 1. Introduction

## 1.1 Raison d'être du document

Le but de ce document est de présenter la procédure applicable lors de l'installation physique de l'équipement prêté par la DGTI-MSSS et les essais à effectuer pour s'assurer que le tout fonctionne adéquatement. L'équipement prêté actuellement est un routeur de marque « Juniper ».

Un cadre de gestion<sup>1</sup> en lien avec la Solution FAI a été rédigé afin de définir et départager les responsabilités des différents intervenants concernés.

## 1.2 Définitions, acronymes et abréviations

Acronyme	Description
ÉSR	Équipe suprarégionale
DGTI-MSSS	Direction générale des technologies de l'Information du Ministère de la Santé et des Services sociaux
FAI	Fournisseur d'accès Internet
GMF	Groupe de médecine de famille
RSSS	Réseau de la Santé et des Services sociaux
UPS	Uninterruptible Power Supply (onduleur électrique)
VPN	Virtual Private Network (réseau privé virtuel)

## 1.3 Parties impliquées

Les parties suivantes sont impliquées dans cette procédure d'installation :

- La DGTI-MSSS
- Le GMF
- Le représentant informatique, à la demande du GMF.

Même si le document vise essentiellement le représentant informatique en raison des éléments techniques, le GMF demeure responsable et imputable des actions posées par son représentant informatique.

---

<sup>1</sup> Le cadre de gestion de la Solution FAI peut être consulté à cet endroit :

<http://www.ti.msss.gouv.qc.ca/Informatisation-des-GMF/Modalites-d-acces-reseau-et-Solution-FAI.aspx>

## 2. Processus de mise en place de la Solution FAI

### 2.1 Signature d'un contrat entre le FAI et le GMF

- Le GMF :
  - sélectionne un fournisseur d'accès Internet (FAI) et un lien de télécommunication selon ces besoins. Le GMF peut interpeller l'ÉSR pour définir ces besoins adéquatement;
  - s'assure de la performance garantie du lien et des modalités de l'offre. Il est recommandé d'effectuer des tests pour s'assurer que le lien de télécommunication est suffisant pour le GMF.
  - Le lien Internet doit être doté d'une adresse IP fixe externe.

Si le GMF dispose déjà d'un lien Internet, il peut décider de le réutiliser. Le GMF doit s'assurer que son lien possède une adresse IP fixe externe. Prendre note que le passage d'une configuration d'adressage dynamique à un adressage fixe pourrait entraîner une légère interruption de service.

### 2.2 Mise en place de la Solution FAI

- Le GMF obtient de son FAI les informations concernant l'adresse IP fixe externe du lien installé dans chaque site;
- Le représentant informatique du GMF consulte la rubrique « [Informatisation des GMF](#) » sur le site Internet de la DGTI-MSSS afin de récupérer le formulaire ***GMF - Demande de numéro de site administratif et de connexion au RITM***. Une fois complété, le formulaire doit être transmis électroniquement à la DGTI-MSSS à l'adresse suivante : [00\\_SOG\\_Centre\\_de\\_services@ssss.gouv.qc.ca](mailto:00_SOG_Centre_de_services@ssss.gouv.qc.ca)
- La DGTI-MSSS remplit le formulaire et le retourne au GMF;
- La DGTI-MSSS configure l'équipement qui sera prêté au GMF selon les informations fournies;
- La DGTI-MSSS crée le tunnel VPN pour la communication entre les sites du GMF si indiqué dans le formulaire;
- La DGTI-MSSS envoie l'équipement à l'adresse de livraison indiquée dans le formulaire;
- Le GMF demande à son représentant informatique de procéder à l'installation de la Solution FAI en suivant les étapes présentées à la section 3 ci-dessous. Il est conseillé de planifier et de tester le bon fonctionnement de l'équipement de la Solution FAI;
- La DGTI-MSSS crée le tunnel VPN pour la communication entre le RSSS et le GMF.

### 3. Directives techniques d'installation de la Solution FAI

#### 3.1 Branchement du routeur Juniper

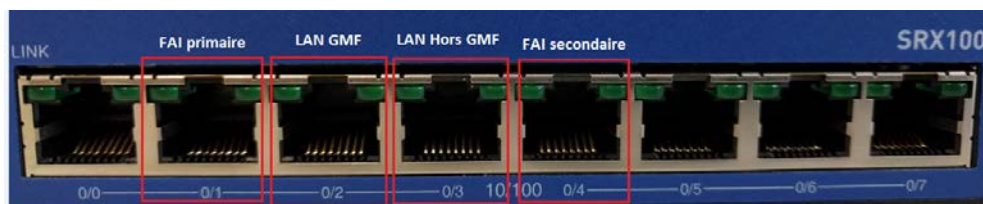
- Avant de procéder, il faut valider que le lien Internet soit bien fonctionnel en utilisant un portable. Vous devez tenter d'accéder à Internet sans aucun intermédiaire. Pour que le test soit valide, vous devez configurer la carte réseau du portable avec l'adressage IP fourni par le FAI (adresse IP fixe externe, passerelle, masque de sous-réseau, etc.);
- Le représentant informatique du GMF communique avec le [Centre de service DGTI-MSSS](#) afin de planifier un rendez-vous pour l'installation du routeur Juniper. L'accompagnement de la DGTI-MSSS est nécessaire pour compléter tous les tests de fonctionnement;
- L'équipement prêté est un routeur Juniper. Voici une image de l'équipement: à noter que l'image n'est qu'une représentation et que le matériel ou le modèle peut différer.



- D'abord, il faut procéder au branchement électrique. Selon les exigences de la DGTI-MSSS, l'appareil doit être branché électriquement à un UPS. Voici une vue de la partie arrière de l'appareil où doit être branché l'adaptateur électrique.



- Il faut ensuite procéder au branchement réseau de l'appareil :



- 1- Le lien FAI primaire (WAN) doit être branché dans le port 0/1;
- 2- Le lien LAN du GMF doit être branché dans le port 0/2;
- 3- Le réseau parallèle LAN hors GMF doit être branché dans le port 0/3;
- 4- Le lien FAI secondaire (WAN) doit être branché dans le port 0/4. À noter que le lien secondaire est optionnel;

L'utilisation de tout autre port ne fonctionnera pas.

## 4. Lien de Redondance et Décloisonnement (optionnel)

### 4.1 Lien de redondance

Un lien de redondance (second lien de télécommunication) peut être installé sur le routeur Juniper. Ce lien doit aussi disposer d'une adresse IP fixe externe. Il est fortement conseillé de prendre un lien avec un FAI différent de votre lien primaire pour bénéficier d'une meilleure redondance.

La configuration du second lien sur le routeur Juniper peut être demandée à tout moment par le représentant informatique du GMF en contactant le [Centre de Service de la DGTI-MSSS](#).

### 4.2 Décloisonnement d'un établissement vers le GMF

Le GMF peut demander un découplage unidirectionnel entre un établissement public et son réseau privé GMF.

Le représentant informatique du GMF consulte la rubrique « [Informatisation des GMF](#) » sur le site Internet de la DGTI-MSSS afin de récupérer le « **Formulaire de découplage Établissement-GMF** ». Une fois complété, le formulaire doit être transmis à la DGTI-MSSS à l'adresse: [00\\_SOG\\_Centre\\_de\\_services@ssss.gouv.qc.ca](mailto:00_SOG_Centre_de_services@ssss.gouv.qc.ca)